

# Réunion du CLIC Saint-Gilles

## Séance du 6 octobre 2011

*La réunion est ouverte à 14 heures 35.*

M. GAIDO (Maire de Saint-Gilles) ouvre la séance.

M. PELLERIN (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, DREAL) précise qu'en l'absence des représentants de DE SANGOSSE – excepté le collègue des salariés –, la présentation du bilan annuel de la société n'aura pas lieu ce jour.

### **.I Présentation du bilan annuel de la société DEULEP**

M. GIGON (Responsable REX, Société DEULEP) demande aux membres de l'instance s'ils souhaitent qu'il présente à nouveau la société DEULEP.

M. CASTEL (DREAL) constate que DEULEP a changé de directeur.

M. GIGON le confirme et précise que l'ancien directeur M. PEREZ est parti en Argentine pour développer une activité de la société DEULEP autour de la Stévia, plante à haut pouvoir sucrant.

M. VASSEL (Directeur de DEULEP) présente la nouvelle organisation de la société ainsi que Melle RODRIQUE, responsable QSE.

M. GIGON propose alors de détailler directement les faits marquants et le bilan pour l'année 2010.

Aucun accident, ni incident industriel, n'ont été à déplorer. Seul un dépassement en termes de concentration de légionelles a été constaté en juillet 2010. Cela a entraîné un arrêt immédiat ainsi qu'un nettoyage des installations et une remise à jour de l'analyse des risques. Un rapport a été transmis à l'administration avec la mise en place d'un plan d'action portant notamment sur l'introduction de produits chimiques dans le circuit de refroidissement.

S'agissant de la sécurité, le bilan porte sur différentes actions réalisées telles que l'automatisation des groupes incendie, la mise en place de la détection incendie dans toutes les cuvettes de rétention à l'aide de fibre optique au sein de cuvettes, la mise en place des GSM PTI ATEX et la maintenance décennale de certains réservoirs, cette dernière ayant d'ailleurs permis de constater que ces réservoirs étaient en très bon état.

Concernant le Système de Gestion de la Sécurité, opérationnel depuis janvier 2008, les actions ont porté sur une maintenance préventive réalisée dans les délais et un niveau de sécurité des équipements élevé.

M. VEYRET (DREAL) poursuit avec le bilan de l'inspection depuis le dernier CLIC. Ce bilan portant essentiellement sur 2010 est également étendu sur une partie de 2011.

Il rappelle les modalités de contrôle par l'Inspection des installations classées. Ces contrôles sont effectués dans le cadre d'actions nationales définies par le Ministère de l'Ecologie. Ils s'organisent de deux façons distinctes :

- au fil de l'eau par l'étude des dossiers de modifications apportées aux installations, par l'étude des éléments demandés par les arrêtés préfectoraux, par l'examen et analyse des rapports d'incidents ;
- par des inspections sur site, au moins une fois par an pour les sites AS, par la vérification de la conformité des installations par rapport aux référentiels et par l'examen des résultats.

M. VEYRET dresse ensuite le bilan des précédentes inspections des installations de DEULEP :

- En 2008 : étanchéité des cuvettes de rétention pour éviter la pollution des eaux souterraines et mise en place d'un SGS ;
- En 2009 : amélioration du suivi des bacs de stockage ;
- En octobre 2010 : constats relatifs au Plan d'opération Interne. DEULEP a apporté les compléments demandés en termes de déclenchement, de communication et de formation des salariés. L'événement relatif au dépassement du taux de légionelles dans la tour réfrigérante a également été pointé. S'agissant des risques industriels, l'exploitant s'est mis en conformité par rapport au risque foudre et par rapport au risque incendie par le désherbage des cuvettes.

Une mise en demeure a été dressée sur deux points jugés significatifs :

- l'entretien des installations avec la non-conformité persistante sur les soudures en pied de bacs corrodées du parc 3 ;
- le refroidissement non assuré de la paroi extérieure des bacs situés au milieu de la cuvette et pour lesquels les autres bacs présents font écran partiel pour l'arrosage depuis l'extérieur de la cuvette .

M. FAVIER (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, DDTM du Gard) s'interroge sur le nombre d'accidents du travail recensés par DEULEP.

M. GIGON rappelle qu'aucun accident n'est survenu en 2010, le dernier recensé ayant eu lieu en février 2009. Ainsi, le site de Saint-Gilles n'a pas enregistré d'accident du travail avec arrêt depuis presque mille jours.

M. CASTEL précise que, nonobstant les risques industriels et les risques industriels, des risques chroniques comme la *Legionella* existent. Il explique également qu'étant donné le volume de points à contrôler sur les sites industriels, des choix stratégiques entraînent des vérifications sur des points plus que sur d'autres. Ces choix sont édictés par une circulaire ministérielle annuelle.

Il revient sur le système de refroidissement dont l'efficacité est insuffisante et sur les risques de corrosion inévitables dans des exploitations vieillissantes. Il explique que la procédure post-inspection consiste en la rédaction d'un rapport dans les meilleurs délais pour positionnement contradictoire avec l'exploitant et à une proposition de mise en demeure. Il rappelle cependant que la mission de surveillance de la DREAL possède un caractère continu et ne se résume pas à une inspection annuelle.

Mme CARCY (Représentante du Comité de quartier) souhaite connaître le parc concerné par la corrosion.

M. GIGON précise qu'il s'agit du parc 3.

M. VEYRET poursuit avec l'établissement du PPRT qui a été initialement prescrit en 2010 et qui a abouti en Juillet 2011.

S'agissant des aspects techniques du PPRT, une étude des dangers a été établie par l'exploitant et porte principalement sur les risques liés aux liquides inflammables. Le Document d'Information sur les Risques Industriels – DIRI – a été établi en juin 2010. Enfin, la DREAL a proposé un arrêté préfectoral imposant à l'exploitant de prendre des mesures de réduction du risque à la source complémentaires.

La phase d'étude étant réalisée, le PPRT entre à présent dans sa phase stratégique. M. VEYRET rappelle, à ce sujet, qu'une réunion POA se tiendra immédiatement à la suite de la présente réunion du CLIC afin de débattre sur la réalisation du Plan.

Lors de l'étude de dangers, une matrice de criticité - dite grille MMR pour Mesures de Maîtrise des Risques – est dressée et comporte différents accidents classés par probabilité de A à E et par gravité de modéré à désastreux.

S'agissant de DEULEP, la plupart des risques sont liés au parc 1. Ces accidents pourraient conduire à déclarer que l'établissement n'est pas compatible avec son voisinage. L'administration a donc imposé à l'exploitant de mettre en œuvre des MMR complémentaires sur les parcs 1, 2 et 3.

M. VEYRET indique qu'au cours de 2011, la cessation d'activité des deux bacs de stockage 73 et 225 a notablement modifié la carte des aléas. L'établissement redevient donc compatible avec le voisinage avec la suppression des accidents présentant un couple probabilité/gravité inacceptable. Le PPRT n'entraînera donc plus de mesure d'expropriation.

M. FAVIER s'enquiert de l'absence totale d'activité des bacs en question.

M. GIGON explique que le parc 1 regroupe trois bacs de stockage situés au bord de la route nationale. Le bac 73 se trouve le plus proche des habitations. Son exploitation a été arrêtée, il est donc vide et ne représente plus aucun danger. L'arrêt du bac 225 n'entraîne pas une modification aussi significative parce que sa cuvette de rétention comporte d'autres bacs encore exploités. Le feu de cuvette est donc toujours possible.

M. CASTEL précise que le Préfet a pris acte de ces cessations d'activité en conditionnant tout remplissage éventuel à une demande d'autorisation préalable.

M. GIGON résume la situation en indiquant que les bacs 73 et 225 du parc 1 sont définitivement hors de fonction mais que l'exploitation de deux autres bacs fait que les risques d'incendie de cuvette de rétention et d'explosion de bacs demeurent sur la zone.

M. GAIDO se souvient que M. PEREZ lui avait dit qu'il était envisagé de libérer ces deux autres bacs pour faire du stockage intermédiaire.

M. GIGON répond qu'effectivement la société DEULEP affiche sa volonté d'œuvrer dans le développement durable avec la recherche de moyens industriels performants.

Dans cet objectif, DEULEP a lancé différents projets :

- le projet Caban, quartier de la ZI de Fos-sur-Mer, dans lequel il était prévu de construire un nouveau site pour pouvoir déménager de Saint-Gilles mais ce projet n'a pas pu aboutir ;
- le projet Port-la-Nouvelle qui consistait au rachat d'un site de stockage d'alcools existant mais d'autres entreprises ont surenchéri ;
- le projet d'installer un site de fabrication sur le site DEULEP de Port-Saint-Louis.

Au final, DEULEP a opté pour la mise en place d'un projet de revitalisation du site de Saint-Gilles avec le maintien pérenne de l'activité et la restauration du site. Cela entraîne une réduction du potentiel de dangers avec l'arrêt de bon nombre de réservoirs et la mise en conformité du site, notamment par un *lifting* des installations et par la modernisation du site.

Le calendrier de diminution des capacités de stockage se déroulera comme suit :

- en juin 2011 : arrêt des deux bacs 73 et 225, soit une réduction de 6 500 m<sup>3</sup> ;
- en mars 2012 : arrêt officiel des 5 autres gros réservoirs du parc 3, soit une réduction de 8 500 m<sup>3</sup> ;
- en juin 2013 : arrêt d'exploitation des bacs 71 et 72, soit une réduction de 10 000 m<sup>3</sup> ;
- en juin 2015 : arrêt d'exploitation de l'ensemble du parc 2 soit une réduction de 6 000 m<sup>3</sup>.

M. GIGON déclare qu'en 2015, DEULEP aura divisé par deux ses capacités maximales de stockage actuelles entraînant ainsi une réduction des contraintes du PPRT et de l'impact du site sur la carte des aléas. Les habitations situées de l'autre côté du Canal du Rhône à Sète, face au parc 3, ne seront plus concernées par le nouveau PPRT après mars 2012.

M. FAVIER demande si ces habitations sont soumises à un danger thermique.

M. GIGON explique qu'il s'agit d'un danger de surpression dû aux flux thermiques de la cuvette de rétention. En 2012, ces effets-là seront diminués.

M. GIGON affirme pour conclure qu'en 2015, s'agissant de la grille MMR, ne persisteront que les scénarios de type acceptable. La société émet donc l'hypothèse qu'il n'y aura plus d'habitations incluses dans le PPRT DEULEP de Saint-Gilles en 2015.

M. CASTEL indique que la réglementation en termes d'élaboration du PPRT permet d'anticiper la réalisation de travaux de réduction des risques dès lors qu'ils sont prescrits par arrêté préfectoral. DEULEP devra confirmer officiellement les dates que M. GIGON a annoncées lors de la présente réunion.

M. GIGON répond qu'un courrier sera adressé au Préfet dans les prochains jours.

M. CASTEL informe les membres du CLIC qu'un arrêté préfectoral sera rédigé et que les dates d'arrêt d'exploitation des différents bacs prendront alors un caractère exécutoire.

M. GAIDO s'enquiert du caractère pérenne de la nouvelle configuration.

Selon M. GIGON, cette nouvelle organisation offre une flexibilité dans les capacités de stockage entre les sites de Saint-Gilles et de Port-Saint-Louis et s'avère totalement pérenne d'un point de vue industriel.

M. CASTEL déclare qu'un PPRT est en cours de réalisation à Port-Saint-Louis afin d'assurer la pérennité de ce site.

Mme CARCY souhaiterait que la modification prévue de l'entrée du site soit abordée.

M. GIGON reconnaît manquer d'éléments car ce travail est en cours mais l'objectif est de sécuriser et de faciliter l'accès du site aux camions-citernes.

M. GAIDO regrette la présence de camions-citernes parkés en ligne sur la route dans l'attente d'accéder au site car ils perturbent la circulation. Il signale, à ce sujet, que le pont sur le canal sera refait dans les prochaines années et qu'à ce moment-là, le problème sera soulevé.

M. GIGON espère l'intégration de DEULEP au groupe de travail sur le pont.

M. GAIDO indique que les études sont en phase de démarrage.

M. GIGON admet que DEULEP ne maîtrise pas les arrivées des camions-citernes mais il affirme que les fournisseurs sont informés de l'heure d'ouverture du site et des abus de certains transporteurs.

Il reprend la présentation de la revitalisation du site DEULEP en précisant que ce projet a pour principaux objectifs : la réduction des potentiels de dangers et les prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2010 liées à la mise en place des MMR. Il précise que la revitalisation n'est pas uniquement une question de diminution de l'espace de stockage mais vise également à pérenniser l'activité de DEULEP sur la commune de Saint-Gilles.

M. GAIDO note que cette pérennisation réduit les nuisances du site exploité par DEULEP en termes de risques mais qu'il convient également de diminuer les nuisances esthétiques à l'heure où Saint-Gilles veut revitaliser son potentiel touristique.

M. VASSEL répond que des efforts sont accomplis pour améliorer l'esthétique extérieure de l'usine.

M. GAIDO estime qu'il serait opportun que sa commune et la société DEULEP puissent travailler en commun sur différents projets à venir.

M. GIGON ajoute, s'agissant de la production, qu'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé à la Préfecture pour augmenter les capacités de fabrication du site en matière de déshydratation de 40 m<sup>3</sup> par jour.

Parallèlement, DEULEP œuvre pour l'optimisation de la gestion de la production en salle de contrôle avec la modernisation d'un ensemble de systèmes permettant de gagner en sécurité et en efficacité.

La réduction énergétique devrait avoisiner les 30 %, notamment en consommation de gaz.

Dans le domaine des transports, pour répondre à la problématique de stationnement, il est prévu de réaménager l'entrée du site tout en la sécurisant et de mettre en place un seul poste de dépotage tout en conservant plusieurs pistes d'accès.

En termes d'incendie, l'optimisation de la lutte contre l'incendie sera réalisée conformément à l'arrêté ministériel d'octobre 2010. Sont également prévus la mise en place de moyens fixes

d'extinction et de refroidissement, l'optimisation de la DCI, la modification du réseau incendie et l'automatisation de la gestion des incendies.

Mme CARCY s'enquiert du maintien des voies ferrées sur le site.

M. GIGON avoue l'impossibilité pour DEULEP de travailler avec le service Fret de la SNCF car la société n'a pas la capacité de remplir un train complet en une seule fois et parce que le travail avec des demi-trains n'intéresse plus la SNCF. Cependant, suite à l'ouverture du réseau ferré à la concurrence, DEULEP est en contact avec des industriels qui accepteraient de charger des demi-trains. C'est pourquoi les voies ferrées sont conservées pour l'instant.

Mme CARCY ajoute, par ailleurs, que les véhicules roulent à vive allure devant le site et qu'un dos d'âne serait judicieux.

D'après M. GAIDO, le passage du pont sur le canal au format européen va amplifier ce phénomène.

M. GIGON reconnaît que l'actuel étranglement de la route occasionné par le pont oblige les conducteurs à ralentir.

Il conclut sa présentation en indiquant que le bilan 2010 est positif avec la mise en place d'actions correctives sur le dépassement en légionelles et que le projet de revitalisation démarré en 2011 s'avère ambitieux avec un investissement de plusieurs millions d'euros.

M. ALFONSO (SDIS du Gard) souligne les efforts fournis par DEULEP ainsi que sa collaboration fructueuse avec les sapeurs-pompiers. Il signale également que DEULEP a procédé au recrutement d'un sapeur-pompier volontaire au sein de ses effectifs.

M. GIGON remercie M. ALFONSO pour son intervention et assure, à nouveau, les sapeurs-pompiers du Gard de la volonté de la société DEULEP de collaborer étroitement avec eux.

M. DURIEU (Conseiller municipal de Saint-Gilles) estime que le site DEULEP doit être sûr mais gagner également en esthétique pour cesser de nuire à l'image de Saint-Gilles.

M. GIGON confirme que les annonces qu'il a faites aujourd'hui ont reçu l'accord de la maison mère et revêtent donc un caractère officiel. Le processus de destruction des anciennes tours a démarré, les bacs dont l'exploitation sera arrêtée seront démantelés. De surcroît, en 2013, le parc 1 n'existera plus et, en 2015, tous les bacs situés face au Canal du Rhône à Sète ne seront plus exploités.

M. GIGON ajoute que l'arrêt de l'exploitation concerne les bacs les plus anciens donc les moins esthétiques.

M. CASTEL précise que l'arrêt des bacs n'impose pas leur destruction immédiate car, une fois dégazés, ils ne présentent plus de risques et parce que l'échéancier financier est à prendre en compte également.

Pour terminer, M. GIGON souligne également que tous les emplois seront maintenus sur le site de Saint-Gilles.

Mme BARNOIN ANTONA s'interroge sur l'impact en matière de transport routier de l'augmentation de la production du site en matière de déshydratation.

M. GIGON avance une augmentation potentielle de deux camions par jour.

## **.II Avis du CLIC sur les projets de documents du PPRT De Sangosse**

M. PELLERIN explique que l'avis des membres du CLIC sur les projets de documents du PPRT De Sangosse est aujourd'hui nécessaire. Ces documents ont été présentés en POA et en réunion publique, la veille au soir, en mairie de Saint-Gilles. Ils correspondent à trois éléments-clés : une carte de zonage réglementaire, un règlement et une note de présentation.

La carte répertorie les différentes zones réglementées qui se retrouvent dans le projet de règlement. La note de présentation explique et justifie la démarche, elle démontre le lien entre les mesures proposées et les risques identifiés. Elle doit éclairer les choix du PPRT à destination des citoyens et des élus et résume l'ensemble de la démarche. Cette note se situe encore à l'état de projet et comporte encore des blancs qui seront comblés au fur et à mesure de l'avancement du PPRT.

M. PELLERIN précise qu'étant donné que la période de consultation officielle et de concertation est passée, que la réunion publique a eu lieu et que le CLIC est réuni ce jour, la fin de l'élaboration du projet de PPRT se rapproche.

M. PELLERIN présente une projection de la carte de zonage réglementaire et du canevas du règlement. Il indique que la zone grisée correspond à la limite foncière de De Sangosse et répond à une réglementation spécifique. Trois zones bleues – de B1 à B3 – sont soumises à un aléa moyen-plus. B3 est concernée par des aléas thermiques et toxiques. Les zones B1 et B2 ne sont touchées que par des aléas toxiques.

Le projet de règlement regroupe en titre I la portée du PPRT et les dispositions générales, en titre II la réglementation décomposée en quatre chapitres correspondant chacun à une zone – une grisée et trois bleues. Le titre III porte sur les éventuelles mesures foncières et le titre IV, sur les mesures de protection des populations et les mesures à mettre en œuvre quant à l'utilisation et à l'aménagement des locaux. Enfin, le titre V concerne les servitudes d'utilité publique.

M. PELLERIN revient en détail sur la carte de zonage. La zone grisée correspond à une zone d'interdiction stricte en dehors de quelques aménagements liés à l'activité industrielle de l'établissement De Sangosse. Ces interdictions strictes ne sont pas motivées par l'aléa mais ont pour but d'enclencher une révision du PPRT si l'exploitant venait à se séparer de tout ou partie de son terrain.

La zone B représente une zone d'autorisation sous conditions et correspond à un niveau d'aléa toxique moyen-plus. Cette zone n'a pas vocation à recevoir de nouvelles habitations ou de nouvelles constructions.

Dans cette zone, le règlement impose l'aménagement d'un local de confinement en prescription obligatoire pour le bâtiment d'activité existant et pour les deux maisons d'habitation.

M. PELLERIN présente enfin l'architecture de la note de présentation. Il rappelle qu'une fois rédigés, les projets de documents du PPRT sont rendus publics pour concertation. Un bilan de la concertation sera dressé très prochainement et synthétisera tout l'historique du PPRT De Sangosse. Une fois que le projet sera voté par les membres du CLIC, il sera soumis à enquête publique. Enfin, un arrêté préfectoral approuvera ce PPRT.

Réunion du CLIC

DREAL Languedoc-Roussillon

M. CASTEL rappelle que, selon la loi, l'avis du CLIC sur le projet de PPRT est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés. Il constate que chaque collège est suffisamment représenté et que 12 personnes au total sont habilitées à s'exprimer.

Les projets de documents du PPRT De Sangosse sont approuvés à l'unanimité des membres du CLIC présents en mesure de voter.

Mme BARNOIN-ANTONA annonce que l'arrêté portant composition du CLIC sera réactualisé.

*La séance est levée à 16 heures 25*

*Le Préfet,*

*Pour le Préfet et par délégation,*

*le chef du BPE,*

  
*Laurence Barnoin Antona*